

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME 2023-2027

**Fiche-Action n°2 : « Développer une économie vertueuse,
génératrice d'emplois durables et non-délocalisables »**

**AAP- ECONOMIE26 « Soutenir l'économie de demain, éco-
responsable, de proximité et innovante »**

Référence PDA : 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1. Description du dispositif.....	2
2. Porteurs de projets éligibles.....	3
3. Conditions d'éligibilité	4
4. Dépenses.....	5
4.1 Dépenses éligibles	5
4.2 Dépenses inéligibles	6
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses	6
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	7
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	7
6.1 Financeurs possibles	7
6.2 Modalité de calcul de l'aide	7
7. Base réglementaire	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets ECONOMIE26.....	9

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les acteurs économiques font aujourd’hui face à de multiples défis qui ne peuvent être relevés que dans une approche globale : difficultés à recruter, raréfaction des ressources (notamment l’eau et les matières première), hausse massive des coûts de l’énergie, développement des conflits dans le monde qui engendrent de l’insécurité sur les marchés mondiaux, dérèglement climatique et effondrement de la biodiversité... Ce nouveau contexte nécessite de faire évoluer les stratégies de développement et les modèles économiques des entreprises pour maintenir et développer un maillage d’acteurs économiques performants et générateurs d’emplois durables et non délocalisables sur le territoire. De nouvelles opportunités sont à saisir pour renforcer la création de valeur ajoutée par le développement de nouvelles activités en s’appuyant sur les riches ressources et compétences locales.

Cet appel à projet vise donc à accompagner les acteurs économiques dans la transformation de leurs modèles d’affaires, de leurs organisations, de leurs modes de conception et de commercialisation, de leur modes de recrutement et de management pour qu’elles intègrent au mieux dans leurs stratégies les enjeux en matière de préservation des ressources (eau, matériaux, énergie...), de protection de la biodiversité, de décarbonation, de justice sociale et d’épanouissement humain sur l’ensemble du cycle de vie des produits fabriqués.

L’objectif de cet appel à projets est donc triple :

- Soutenir une économie de proximité décarbonée et développer l’économie circulaire
- Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources locales
- Accompagner l’innovation, l’entreprenariat local et l’employabilité

Les types d’opérations soutenus sont les suivants :

TO 1 : Opérations visant à adapter le tissu économique au changement climatique, à la prise en compte de la transition écologique et/ou énergétique

- Acquisition de matériels et d’équipements dans le cadre de démarches collectives
- Actions d’animation dédiée
- Etudes, expertises, missions de conseil et accompagnement des entreprises dans le cadre de démarches collectives inter-entreprises autour des transitions ;
- Actions d’accompagnement des entreprises vers des solutions collectives de décarbonation, de limitation des impacts sur la biodiversité et d’économie circulaire (réduction des consommations d’énergie et d’eau, recyclage, valorisation de sous-produits, production d’énergie photovoltaïque sur les grandes toitures des entreprises, mutualisation des outils logistique, mutualisation de machine ou de locaux...)
- Inventaires, études stratégiques et études techniques de densification des locaux d’entreprises sur les zones d’activités et sur la renaturation des friches industrielles

TO 2 : Opérations visant à renforcer l’attractivité des emplois en agissant sur l’amélioration des conditions de travail et la promotion des métiers

- Acquisition de matériels et d'équipements visant la promotion des métiers (par exemple matériels de salons, stand) et de matériels et d'équipements dans le cadre de démarches collectives d'amélioration des conditions de travail.
- Actions d'animation dédiée
- Etudes, expertises et missions de conseil permettant d'améliorer les conditions de travail et l'implication des salariés
- Actions de valorisation et de promotion de bonnes pratiques entre dirigeants
- Formations, séminaires sur le sujet
- Actions de promotion des métiers et des savoir-faire

TO 3 : Opérations visant à soutenir l'émergence de nouveaux acteurs économiques répondant aux enjeux de transition énergétique et écologique

- Acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre d'une démarche collective
- Etudes de marché et de faisabilité
- Actions d'animation dédiée
- Actions d'accompagnement des porteurs de projets
- Actions d'expérimentation dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- Actions de promotion des potentiels d'accueil d'entreprises et prospection d'entrepreneurs
- Réalisation de diagnostics d'entreprises à transmettre intégrant des préconisations en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Actions de soutien à l'émergence de projets de tiers-lieux, de manufactures de proximité ou de FabLab

Sont inéligibles les projets suivants :

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes ; EPCI ; Syndicats mixtes
- Organismes de recherche
- Compagnies consulaires
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP)
- Associations loi 1901, déclarées en Préfecture
- Fondations
- TPE/PME au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les indivisions
- Les conseils départementaux

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p>Tous TO :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants).	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 1 et 2 (à l'exclusion de l'acquisition de matériels et équipements) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le porteur de projet devra justifier que le projet implique au moins deux entreprises dans une logique de coopération, de mutualisation, de création d'un réseau. <p>Cas 1 : Dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs économiques du territoire, l'engagement doit être entériné par une convention définissant à minima les objectifs et engagements mutuels.</p> <p>Cas 2 : Le projet est porté par une structure fédérant les entreprises du projet.</p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p> <p>Cas 1 <u>uniquement</u> : La convention de partenariat devra être fournie signée, au plus tard avant la programmation du projet en comité.</p>

<p>TO 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les tiers-lieux, manufactures de proximité ou FabLab existants, les frais de personnel doivent être dédiés à l'animation de plusieurs lieux. 	<p>La fiche de poste précisant la mission ainsi qu'un argumentaire devront être fournis par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
---	--

Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) sont consultables sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4. DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

→ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, de conseil, d'animation et de formation
- Frais de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception de vidéos, d'outils numériques et print, frais d'inscription à des salons thématiques, frais de conception de stand de promotion...
- Matériels et équipements dédiés au projet
- Frais de voyage d'études
- Frais de transport pour la promotion des métiers

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) », partie « Règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#), consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Le matériel roulant
- Les dépenses de restauration (frais de repas)
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Amortissement de biens neufs
- Rachat d'actifs
- Frais de change
- Études rendues obligatoires par la loi
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail sous forme d'OCS) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux investissements (matériels et équipements) sont plafonnées à **270 000 € HT**.

Le reste des dépenses éligibles sont plafonnées à **135 000 € HT**.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

→ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements.** Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;

- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 08/12/2025, validant l'appel à projet

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

• Pour le PNR Livradois-Forez :

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

• Pour le PNR Volcans d'Auvergne :

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

• Pour l'Agglo Pays d'Issoire :

Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00

• Pour le Grand Clermont :

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

• Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

• Pour le SMAD des Combrailles :

Lise WADOUX - l.wadoux@combrailles.com - 04 73 85 82 08

